

Composition et organisation de l'armée allemande sur le pied de paix.

Du corps d'armée.

Les troupes allemandes sont réparties en 18 corps d'armée, dont un est représenté par la garde prussienne. Il est à remarquer que chacun d'eux n'a pas une composition complètement identique.

Chaque corps d'armée comporte un commandement général (*Generalkommando*), des troupes endivisionnées et des troupes non endivisionnées.

Les sièges des commandements des corps d'armée sont : à Berlin pour le corps de la garde, à Königsberg, 1^{er} corps, Stettin 2^e, Berlin 3^e, Magdebourg 4^e, Posen 5^e, Breslau 6^e, Munster 7^e, Coblenz 8^e, Altona 9^e, Hanovre 10^e, Cassel 11^e, Dresde 12^e, Stuttgart, 13^e, Carlsruhe 14^e, Strasbourg 15^e, Munich 1^{er} corps bavarois, Wurtzbourg 2^e corps bavarois.

Le commandant de corps d'armée possède presque toujours le grade de général d'infanterie ou de cavalerie.

L'état-major de chaque corps d'armée comprend 3 officiers d'état-major (1 général-major, colonel ou lieutenant-colonel chef d'état-major, 1 major, 1 capitaine), 2 officiers de l'*Adjutantur*, 1 archiviste (*Registrar*), 3 à 6 secrétaires.

Les différents services sont représentés au commandement général de chaque corps d'armée par :

L'intendant, chef des services administratifs du corps d'armée, ayant à sa disposition 5 conseillers ou assesseurs d'intendance, 7 à 9 secrétaires, 5 à 6 secrétaires adjoints, quelques autres employés inférieurs et un conseiller d'intendance et des bâtiments ;

L'auditeur du corps d'armée ;

Le médecin général, assisté d'un aide-major ;

Le pharmacien-major ;

L'aumônier supérieur ;

Le vétérinaire de corps d'armée.

Généralement, le corps d'armée allemand comporte deux divisions mixtes, comprenant chacune deux brigades d'infanterie, une brigade de cavalerie, un bataillon de chasseurs à pied, une brigade d'artillerie de campagne, de l'artillerie à pied, un bataillon de pionniers, un bataillon du train.

Le corps d'armée le plus faible en effectif est le XIII^e (Wurtemberg) qui ne compte que 18,000 hommes, et le corps d'armée le plus nombreux est celui de la garde qui compte 30,000 rationnaires. La plupart des autres corps d'armée ont un effectif de 20,000 à 24,000 hommes.

En principe, les troupes de chaque corps d'armée résident sur le territoire de la région qui les recrute, mais cette règle souffre de nombreuses exceptions. Ainsi il est à remarquer que le corps d'armée de la garde prussienne se recrute sur l'ensemble du territoire de la Prusse.

Des divisions.

L'armée allemande compte 40 divisions organisées d'une façon permanente, savoir : 30 divisions mixtes d'infanterie et de cavalerie, 6 divisions d'infanterie, 3 divisions de cavalerie, 1 division mixte comprenant de l'infanterie, de la cavalerie, de l'artillerie et du train.

Les divisions mixtes comptent uniformément deux brigades d'infanterie, une de cavalerie ; les divisions d'infanterie et celles de cavalerie comptent deux brigades de l'arme.

Les divisions sont commandées par un général-lieutenant ou par un général-major.

Au quartier général d'une division on trouve :

Un officier d'état-major du grade de major ou de capitaine ;

Un officier de l'*Adjutantur* ;

Deux sous-officiers secrétaires ;

Un conseiller d'intendance ;

Deux auditeurs de division ;

Un médecin de division, qui est toujours l'un des médecins-majors des régiments de la division ;

Deux aumôniers.

Des brigades.

Les brigades sont commandées par un général-major ou un colonel.

Les brigades d'infanterie sont au nombre de 75 ; elles se composent ordinairement de deux régiments.

A l'état-major de la brigade, on trouve un officier de l'*Adjutantur* et un auditeur.

Les brigades de cavalerie sont au nombre de 38, parmi lesquelles 13 comptent 3 régiments, 23 n'en ont que 2, tandis que les deux brigades de la division de cavalerie du XV^e corps sont à 4 régiments.

L'état-major d'une brigade de cavalerie a la même composition que celui d'une brigade d'infanterie.

Les 18 brigades d'artillerie de campagne sont uniformément composées de 2 régiments. Leur état-major se compose d'un officier de l'*Adjutantur*, d'un officier artificier, de quelques sous-officiers artificiers et de deux secrétaires.

Les troupes de l'artillerie à pied sont réunies en brigades spéciales.

Des régiments.

Les contingents des divers États, y compris ceux qui se fondent dans l'armée prussienne, portent comme elle, s'ils constituent un corps de troupe, outre le numéro de classement général dans l'armée allemande, une dénomination spéciale à la province à laquelle appartiennent ces troupes.

Infanterie.

L'infanterie allemande comprend 161 régiments, à 3 bataillons et à 12 compagnies, savoir :

9 régiments de la garde royale prussienne ;

114 régiments prussiens ou administrés par la Prusse (n^{os} 1 à 99, 109 à 118, 128 à 132) ;

11 régiments saxons (n^{os} 100 à 108, 133 et 134) ;

8 régiments wurtembergeois (n^{os} 119 à 126) ;

19 régiments bavarois (régiment du corps et n^{os} 1 à 18).

De ces régiments, 11 sont à effectifs renforcés ; ce sont les 5 vieux régiments de la garde et 6 régiments stationnés en Alsace-Lorraine.

L'effectif de ces régiments varie de 2,176 à 2,121 hommes.

Les autres régiments ont un effectif de 1,758 hommes.

Les bataillons comptent 567 hommes.

Les compagnies comptent 136 sous-officiers et soldats, avec 4 officiers.

L'effectif total de l'infanterie allemande comprend 9,532 officiers, 978 médecins, 494 payeurs, 279,317 hommes de troupe.

Voici la décomposition d'un régiment d'infanterie : 5 officiers supérieurs, 13 capitaines, 40 lieutenants et seconds-lieutenants, 172 sous-officiers (y compris les enseignes), 3 aspirants payeurs, 10 musiciens, 51 tambours et clairons, 1,404 appointés (*Gefreite*) et soldats, 12 aides de lazaret, 36 ouvriers, 6 médecins, 3 payeurs, 3 armuriers, 29 chevaux d'officiers.

A chaque régiment d'infanterie correspond un régiment d'infanterie de landwehr à 2 bataillons ; il porte le même numéro et la même dénomination territoriale que son similaire de l'armée active.

Chasseurs à pied.

L'armée allemande compte 20 bataillons de chasseurs à pied, ayant un effectif total de 424 officiers, 40 médecins, 20 payeurs, 11,140 hommes de troupe, savoir :

1 bataillon des *Schützen* de la garde (Prusse) ;

1 bataillon de chasseurs de la garde (Prusse) ;

12 bataillons de chasseurs prussiens ;

2 bataillons de chasseurs saxons ;

4 bataillons de chasseurs bavarois.

Voici la décomposition d'un bataillon de chasseurs : 1 officier supérieur, 4 capitaines, 17 lieutenants et seconds-lieutenants (4 par compagnie), 57 sous-officiers, 13 clairons, 472 appointés et simples soldats, 4 aides de lazaret, 12 ouvriers, 2 médecins, 1 payeur et 1 aspirant payeur, 1 armurier, 7 chevaux d'officiers.

Cavalerie.

L'armée allemande compte 93 régiments de cavalerie, dont : 14 de grosse cavalerie, 25 de cavalerie de ligne (uhlans), 28 de dragons, 20 de hussards, 6 de cheveau-légers.

Parmi ces régiments, 73 sont prussiens ou administrés par la Prusse, 6 sont saxons, 4 wurtembergeois, 10 bavarois.

L'effectif total de la cavalerie allemande comprend 2,358 officiers, 262 médecins, 452 vétérinaires, 96 payeurs, 64,885 hommes de troupe, 70,290 chevaux.

Le régiment est formé de 5 escadrons semblables, dont l'un forme dépôt au moment de la mobilisation. Chaque régiment comporte : 2 officiers supérieurs, 5 capitaines, 18 lieutenants et seconds-lieutenants, 77 sous-officiers, 16 trompettes, 573 appointés et simples soldats, 5 aides de lazaret, 20 ouvriers, 2 médecins, 1 payeur et 1 aspirant payeur, 1 armurier, 1 sellier, 5 vétérinaires, 749 chevaux.

Artillerie.

L'artillerie de campagne et l'artillerie à pied sont divisées en deux corps bien distincts ; cette division s'étend même aux officiers.

Artillerie de campagne.

Il existe actuellement, en Allemagne, 37 régiments d'artillerie de campagne, présentant un effectif total de 1,801 officiers, 156 médecins, 89 payeurs, 118 vétérinaires, 34,817 hommes de troupe, 16,591 chevaux.

Ces régiments sont répartis en 18 brigades et comprennent 340 batteries. Chaque batterie attelle 4 pièces en temps de paix et 6 pièces en temps de guerre ; toutefois, un ordre du ministre de 1884 prescrit que les batteries stationnées le long des frontières orientale et occidentale auront constamment 6 pièces, hommes, chevaux et matériel prêts à marcher au premier signal.

Les batteries sont groupées pour former des *Abtheilungen*. L'*Abtheilung*, unité tactique et administrative, placée sous les ordres d'un officier supérieur, comprend généralement 4 batteries montées ou 3 batteries à cheval.

Dans la brigade d'artillerie, un des régiments est régiment divisionnaire, l'autre est régiment de corps, et ce dernier porte le numéro du corps d'armée auquel il appartient.

Les régiments divisionnaires se composent uniformément de deux *Abtheilungen*, montées à 4 batteries chacune.

La composition des régiments d'artillerie de corps est variable ; généralement elle comporte 3 *Abtheilungen*, une de 3 batteries à cheval et 2 de 4 batteries montées.

Il existe au total, pour l'armée allemande, 89 *Abtheilungen* d'artillerie de campagne, donnant 293 batteries montées et 47 batteries à cheval.

Voici la composition la plus générale d'un régiment d'artillerie de corps ou d'un régiment divisionnaire : batteries à cheval, 3 ou 0 ; batteries montées, 8 ; officiers supérieurs, 5 ou 4 ; capitaines, 11 ou 8 ; lieutenants et seconds-lieutenants, 41 ou 31 ; sous-officiers, 184 ou 141 ; trompettes, 23 ou 17 ; appointés et simples soldats, 853 ou 632 ; aides de lazaret, 11 ou 8, ouvriers, 33 ou 24 ; médecins, 4 ; payeurs, 3 ou 2 ; aspirants payeurs, 3 ou 2 ; vétérinaires, 5 ou 2 ; chevaux d'officiers, 57 ou 25 ; chevaux de troupe, 673 ou 401.

Artillerie à pied.

Les 31 bataillons d'artillerie à pied, existant en Allemagne, forment 14 régiments à 2 bataillons et 3 bataillons isolés. Tous les bataillons

ont 4 compagnies, ce qui représente 124 compagnies et un effectif total de 726 officiers, 33 médecins, 32 payeurs, 16,380 hommes de troupe.

La Prusse compte 11 régiments et 2 bataillons isolés.

Le Wurtemberg, 1 bataillon.

La Saxe, 1 régiment.

La Bavière, 2 régiments.

La composition du régiment d'artillerie à pied à 2 bataillons est la suivante : 4 officiers supérieurs, 10 capitaines, 31 lieutenants et seconds-lieutenants, 189 sous-officiers, 29 musiciens et trompettes, 746 appointés et simples soldats, 8 aides de lazaret, 24 ouvriers, 2 médecins, 2 payeurs, 2 aspirants payeurs, 2 armuriers, 20 chevaux d'officiers, 20 chevaux de troupe.

Génie.

L'Allemagne possède 19 bataillons de pionniers : 15 prussiens, 1 saxon, 1 wurtembergeois, 2 bavaois, avec un effectif total de 359 officiers, 9,705 hommes de troupe, 38 médecins, 19 payeurs.

Les bataillons bavaois comptent 5 compagnies, les autres bataillons comptent 4 compagnies, dont 2 de sapeurs-pontonnières et 1 de mineurs.

C'est le train qui attelle les voitures du génie.

Les troupes du génie fournissent le personnel nécessaire aux services de la télégraphie militaire et des pigeons voyageurs.

Voici la composition d'un bataillon de pionniers : 1 officier supérieur, 4 capitaines, 13 lieutenants et seconds-lieutenants, 66 sous-officiers, 13 clairons, 403 appointés et simples soldats, 4 aides de lazaret, 12 ouvriers, 2 médecins, 1 payeur, 1 aspirant payeur, 1 armurier, 7 chevaux d'officiers.

Troupes de chemins de fer.

En Allemagne, les troupes spécialement affectées à l'exploitation des chemins de fer se composent d'un régiment prussien stationné à Berlin

et d'une compagnie bavaoise stationnée à Ingolstadt, avec un effectif total de 53 officiers, 4 médecins, 4 payeurs, 1,215 hommes de troupe, 19 chevaux d'officiers.

Ces troupes sont placées sous les ordres directs du chef d'état-major général, pour tout ce qui concerne leur instruction et leur service technique. Elles exploitent une ligne spéciale, dite chemin de fer militaire, et sont employées fréquemment sur les lignes de l'État ou des sociétés privées. La ligne militaire va de Berlin à Zossen et Schiessplatz.

Train.

Dans l'armée allemande mobilisée, on comprend, sous la dénomination de soldat du train (*Trainsoldat*), tout homme appartenant, soit au personnel chargé de conduire les voitures nécessaires aux armées en campagne, à la seule exception des voitures des batteries d'artillerie, soit au personnel affecté au service de soldat-ordonnance auprès des officiers.

Le train allemand comprend, en outre, la plus grande partie du personnel des compagnies sanitaires, les boulangers, les bouchers, les ouvriers d'art de l'administration et les hommes employés dans les dépôts de chevaux mobiles.

Les troupes du train sur le pied de guerre comprennent :

A, le bataillon du train ;

B, le personnel du train des administrations dites de campagne.

A. *Bataillon du train*. Chaque bataillon du train mobilise pour le corps d'armée dont il fait partie :

1° 1 état-major de bataillon ;

2° 5 colonnes d'approvisionnements ;

3° 5 colonnes de convois de subsistances ;

4° 3 détachements sanitaires ;

5° 1 dépôt de chevaux ;

6° 1 colonne de boulangerie.

B. *Personnel du train des administrations dites de campagne*. Ce personnel est chargé de la conduite des voitures d'utilité générale ap-

partenant aux divers états-majors, aux divers services de l'intendance, des vivres, de la boulangerie, du Trésor, des postes, au personnel des lazarets d'étapes, aux dépôts de réserve des lazarets, aux commissions d'évacuation, aux colonnes du train des directions de télégraphes d'étapes.

Sur le pied de paix, chaque corps d'armée allemand possède un bataillon du train. A chaque bataillon est juxtaposé un dépôt, chargé de la gestion du matériel du train et du matériel sanitaire du corps d'armée ; 36 officiers du train, placés hors cadre, sont attachés à ces dépôts. Le bataillon administre, en outre, une section de boulangerie, dont les hommes sont répartis dans les manutentions des corps d'armée.

Le train allemand, en temps de paix, doit être considéré comme un cadre d'instruction et un noyau de formations du pied de guerre.

Les 18 bataillons du train, chacun à 2 compagnies, ont un effectif total de paix de 200 officiers, 26 médecins, 19 payeurs, 20 vétérinaires, 4,905 hommes et 2,457 chevaux.

Du recrutement de l'armée.

Tout Allemand doit le service militaire personnel et peut y satisfaire indifféremment dans tous les États de l'Empire.

Le service obligatoire commence à 17 ans révolus et se termine à 42 ans accomplis.

Pendant cette période, 12 années sont consacrées au service actif dans l'armée et dans la landwehr, le reste du temps est passé dans le landsturm, qui comprend tous les hommes de 17 à 42 ans n'appartenant ni à l'armée active ni à la landwehr.

La durée du service dans l'armée active est de 7 ans, dont 3 années pleines de service actif et 4 années de réserve ; après ces 7 années, les hommes servent pendant 5 ans dans la landwehr.

Les hommes appelés pour 3 ans servent effectivement 2 ans 10 mois.

Ces règles souffrent les exceptions suivantes :

Les hommes les plus instruits et les plus méritants peuvent recevoir

un congé du Roi après 2 ans de service, et sont classés dans le *Beurlaubtenstand* (hommes à la disposition) ;

Les cavaliers, qui font volontairement 4 ans de service actif, ne servent que 3 ans dans la landwehr ;

Les soldats du train ne font que 6 mois de service dans l'armée active ;

Les infirmiers ne servent que 1 an et demi ;

Les volontaires d'un an servent exactement pendant une année ;

Les ouvriers militaires ne servent que pendant un an ;

Les ouvriers des corps de troupe sont remplacés par tiers chaque année ; ils accomplissent rigoureusement leurs trois années de service, du 1^{er} octobre, date de leur incorporation, au 30 septembre de la troisième année ;

Les instituteurs et les candidats à l'enseignement primaire passent dans la réserve après six semaines de service dans l'armée active ;

Les élèves militaires ou étudiants instruits dans les écoles militaires de l'État doivent, en outre des années de service imposées par la loi, deux années de service dans l'armée active, pour chaque année passée dans ces écoles ;

En temps de guerre, la durée du service militaire est illimitée et subordonnée seulement aux circonstances.

Le recrutement est régional : le territoire de l'Empire est divisé en 17 régions de corps d'armée (*Armeekorps-Bezirke*), destinées à alimenter en hommes les troupes du corps d'armée, en temps de paix comme lors d'une mobilisation ; la région est elle-même divisée en 4 brigades (*Brigaden*) et en 17 districts de bataillon de landwehr. Les régiments d'infanterie de ligne se recrutent chacun dans deux districts, le 17^e servant à compléter les ressources des districts de la région les moins riches en hommes. Les autres armes se recrutent sur l'ensemble de la région.

En outre, il est à remarquer qu'il n'y a pas de région de corps d'armée correspondant au corps d'armée formé par la garde royale prussienne, attendu qu'il se recrute sur l'ensemble du territoire prussien.

Les autorités militaires territoriales sont :

Les généraux commandant les corps d'armée, les généraux commandant les brigades d'infanterie, les commandants de districts de bataillon de landwehr et enfin les sergents-majors (*Feldwebel*) de districts de compagnie de landwehr.

Tous les hommes, assujettis au service militaire, sont soumis au recrutement à partir du 1^{er} janvier de l'année dans laquelle ils doivent accomplir leur vingtième année, mais le service effectif ne commence que du jour de l'arrivée au corps.

Du contingent.

L'effectif de paix de l'armée allemande, pour la troupe, est fixé périodiquement, par voie législative, pour un certain nombre d'années ; c'est ainsi qu'il a été fixé pour une période de 7 ans, s'étendant du 1^{er} avril 1881 au 31 mars 1888, à 427,274 hommes, c'est-à-dire à raison de 1 p. 100 du chiffre de la population recensée en 1875. Si on ajoute les officiers, les employés militaires, les volontaires d'un an, une partie des hommes du train, les réservistes du recrutement appelés périodiquement, on arrive à un effectif permanent d'environ 461,000 hommes.

Cet effectif, que nous appellerons budgétaire, ne subit, en ce qui concerne la troupe, aucune diminution sensible par suite de décès, congés, etc.

Du mois de novembre, époque de l'arrivée des recrues, à la fin des manœuvres d'automne, on maintient scrupuleusement sous les drapeaux 427,274 hommes au moyen des procédés suivants :

Du mois de novembre au 1^{er} février, les vacances qui viennent à se produire sont comblés par les hommes de la dernière levée reconnus bons pour le service, mais que l'élévation de leur numéro de tirage n'a pas appelés à être incorporés immédiatement (*Nachersatz*). Après le 1^{er} février, les vacances sont remplies par les hommes en congé à la disposition des corps de troupe (du *Beurlaubtenstand*), que l'on appelle individuellement selon les besoins.

On peut dire que l'armée allemande en est arrivée à la fixité et à la permanence des effectifs.

Le contingent annuel sert donc à combler la différence qui existe entre l'effectif budgétaire et l'effectif réduit par le renvoi des hommes libérables, de telle sorte que la fixation du chiffre des hommes à appeler n'est pas du ressort des Chambres, mais bien de celui de l'administration militaire.

Au printemps de chaque année, le commandant de chaque corps d'armée reçoit des corps de troupe un état numérique indiquant les manquants au complet de l'effectif de paix qui se produiront, au 1^{er} octobre, par le renvoi des hommes libérables. La récapitulation de ces états permet aux ministres de la guerre et de la marine d'établir la répartition du contingent à fournir à chaque corps d'armée.

Les sous-répartitions sont ensuite faites entre les circonscriptions de brigade, les districts de bataillons de landwehr et les districts de tirage. Dans les États confédérés et dans les circonscriptions de brigade, la répartition est basée sur la situation de la population, les étrangers et les militaires non compris ; dans les districts de recrutement, au contraire, elle ne porte que sur les hommes déclarés aptes au service ; dans les deux cas, on comprend les volontaires appartenant à la circonscription.

C'est dans les districts de tirage que s'effectue l'opération du tirage au sort, qui a pour but de fixer définitivement l'ordre dans lequel les conscrits, reconnus aptes au service, doivent être appelés.

Des autorités de recrutement.

Les autorités chargées de l'expédition des affaires du service du recrutement sont réparties en trois instances :

Au district de bataillon de landwehr, le commandant du district assisté d'un conseiller provincial (*Landrath*) ;

Au district de brigade, le commandant de la brigade d'infanterie assisté d'un fonctionnaire supérieur de l'administration civile.

Quand il s'agit de prononcer sur une question touchant aux intérêts